



La Lettre du COEPIA

L'actualité de l'information publique : information administrative, données publiques, publication

N°52 - Février 2018

gouvernement.fr/coepia

>> [Guide du COEPIA pour les consultations ouvertes sur internet](#) >> [Améliorer la disponibilité des rapports des administrations sur internet : tirer pleinement parti du numérique](#) >> [Comment mettre à disposition les décisions de justice ? Le rapport Cadiet](#) >> [L'administration numérique en Europe : eGovernment benchmark 2017](#) >> [Actualité : agenda, initiatives](#)

GOUVERNEMENT OUVERT

>> Guide du COEPIA pour les consultations ouvertes sur internet



Les consultations du public organisées par les administrations sur internet se font plus nombreuses. Pour les accompagner dans cet exercice encore nouveau, le COEPIA a rassemblé dans ce guide des bonnes pratiques et exemples, tout en rappelant les principales règles applicables.

À l'échelle nationale ou locale, les initiatives se multiplient pour consulter le public par internet, un exercice nouveau et délicat pour les administrations qui en sont chargées.

Un certain nombre d'observations avaient été tirées des travaux menés au sein du COEPIA en 2016 sur ce sujet : [« Consultations ouvertes sur internet organisées par les administrations : un instrument précieux au service de la participation du public qui requiert une forte implication des organisateurs »](#) (novembre 2016). C'est dans leur prolongement qu'a été entrepris ce Guide, afin d'apporter un outil pratique pour aider les administrations dans cet exercice nouveau en plein essor.

Sans se vouloir exhaustif ni directif, le [« Guide des consultations ouvertes sur internet »](#) rassemble des règles, bonnes pratiques et exemples pour l'organisation par les administrations de consultations ouvertes permettant de recueillir sur un site internet les observations du public.

Qu'est-ce qu'une « consultation ouverte sur internet » ?

Les technologies numériques et les nouveaux moyens de communication ont fait émerger des modes renouvelés d'expression et de participation collective : réseaux sociaux, sites de partage, sites de pétition en ligne, consultations ouvertes sur internet...

Ces dernières mettent en œuvre, via internet, des échanges entre les administrations et le public. L'administration définit les thèmes de la consultation, pose les questions, informe le public, gère et s'engage sur l'ensemble du processus. Le public, quant à lui, apporte ses points de vue et ses opinions. L'organisation d'une consultation ouverte sur internet présuppose la mise en œuvre d'outils de communications internet nécessairement bidirectionnels : plateformes de consultation, courriels...

Guide des consultations ouvertes sur internet

#COEPIA

@coepia_info

gouvernement.fr/coepia

Cadre, exemples,
bonnes pratiques
pour les administrations

- Préparer
 - Conduire
 - Exploiter
- une consultation



#GouvernementOuvert | #OpenGov

Les principales questions qui se posent aux acteurs publics sont abordées dans le « Guide des consultations ouvertes sur internet » de façon concrète, articulées autour de trois thèmes principaux :

Préparer une consultation ouverte sur internet

- Pourquoi proposer une consultation ouverte sur internet ?
- Une consultation du public est-elle obligatoire ?
- Si elle n'est pas obligatoire, dans quels cas conduire une consultation ouverte sur internet ?
- Quels principes gouvernent l'organisation d'une consultation ouverte sur internet ?
- À quel moment mettre en œuvre une consultation ouverte sur internet ?
- Comment définir l'objet d'une consultation ouverte sur internet ?
- Parties prenantes ou grand public, quel équilibre ?
- Faut-il prévoir l'authentification des participants ou permettre l'anonymat ?
- Comment définir le calendrier d'une consultation ?
- Quel outil choisir pour une consultation ouverte sur internet ?
- Quels moyens matériels et humains puis-je consacrer à la consultation ?
- Comment s'organiser ?
- Quel est le coût d'une consultation ouverte sur internet ?
- Comment définir les différentes modalités de participation ?
- Comment assurer l'ergonomie et l'accessibilité de l'outil de consultation ?
- Comment définir les autres règles de la consultation ouverte sur internet ?
- Qui former ? À quoi ?
- Quelle documentation préparer ?
- Quand et comment annoncer une consultation ?
- Quel poids accorder aux mentions 'J'aime' et aux votes ?

Conduire une consultation ouverte sur internet

- Quelle communication faire de la consultation ?
- Quelles garanties apporter au public ? Comment favoriser sa participation et sa diversité ?
- Comment montrer l'engagement des organisateurs ?
- Comment répondre aux demandes du public, et faciliter et accompagner le débat ?
- Comment réguler les polémiques et manipulations ?

Exploiter une consultation ouverte sur internet

- Comment collecter et conserver les données pour les besoins de l'analyse ?
- Comment analyser les résultats d'une consultation ouverte sur internet ? Quelles conséquences en tirer ?

- Quand et comment informer les participants après une consultation ouverte sur internet ?
- Quelles informations conserver ? Pour quels usages ?
- Quel suivi assurer à une consultation ouverte sur internet ? Comment suivre les engagements ?

Consulter le Guide : www.gouvernement.fr/rapports-et-documents-du-coepia

[Retour au sommaire](#)

PUBLICATION ADMINISTRATIVE

>> Améliorer la disponibilité des rapports sur internet : tirer pleinement parti du numérique



Un meilleur accès aux rapports de l'administration sur internet : un enjeu d'efficacité pour les publications de l'État, autant que de transparence pour les citoyens, dans le contexte de transformation numérique et de gouvernement ouvert.

À l'heure numérique, il peut s'avérer malaisé de trouver des rapports ou études publics en ligne aussi bien pour le public que pour les agents qui ont besoin de se documenter. La question de l'accès pérenne aux rapports et études est importante pour l'avenir de la fonction « publication » au sein de l'État et son concours à la transparence de la vie publique.

Un accès insuffisamment complet et pérenne

Les rapports et études sont aujourd'hui nativement produits en format numérique dans les administrations. Et parmi ceux qui sont rendus publics, certains sont imprimés pour répondre à des besoins spécifiques, tandis que la plupart sont désormais uniquement publiés en ligne, à l'instar de ceux du COEPIA.

Pourtant, au terme de ses travaux, le COEPIA constate l'inégale disponibilité des rapports et études des administrations sur internet, en particulier les moins récents, avec des périmètres couverts variables, peu de garanties de pérennité, d'intégrité et d'authenticité. Au centre de ce paysage, à côté de dispositifs sectoriels tels que la bibliothèque Epsilon pour la statistique publique, se distingue un « noyau dur » transversal constitué par la Bibliothèque des rapports publics, forte de quelque 12 000 rapports en ligne.

La nécessaire adaptation des processus à des publications nativement numériques

Les dispositifs observés dans les administrations apparaissent toutefois assez hétérogènes d'un ministère à l'autre, avec un dépôt rare sur des bibliothèques en ligne, une alimentation « manuelle » de la Bibliothèque des rapports publics, un référencement et une publicité non systématiques.

Alors que les rapports sont aujourd'hui réalisés nativement en format numérique, il s'agit de tirer pleinement parti du numérique, en automatisant et en facilitant le recueil et le traitement des documents, en fiabilisant et en facilitant l'exploitation et la réutilisation, en éclaircissant le cadre juridique.

Améliorer la disponibilité des rapports numériques des administrations

#COEPIA
@coepia_info
gouvernement.fr/coepia

- Automatisation du dépôt
- Garantie de pérennité
- Garantie d'authenticité
- Publicité des parutions
- Facilité de partage
- Facilité de recherche
- Variété des formats

#Édition | #Numérique
#GouvernementOuvert | #TransformationPublique



7 objectifs pour améliorer la disponibilité des rapports

Sept objectifs ont été dégagés par le COEPIA à l'occasion de ses travaux pour améliorer la disponibilité des rapports et études numériques des administrations :

- automatisation du dépôt ;
- garantie de pérennité ;
- garantie d'authenticité ;
- publicité des parutions ;
- facilité de partage, de rediffusion et de réutilisation ;
- facilité de recherche et de navigation ;
- variété des formats.

Pour ce faire, le rapport signale deux points à préciser, concernant d'une part le régime juridique des publications administratives et notamment des rapports, et d'autre part la révision du dispositif prévu par la circulaire du 28 janvier 1999.

Consulter le rapport : www.gouvernement.fr/rapports-et-documents-du-coepia

// Stratégies ministérielles de publication 2015-2017

À l'appui de la plupart des politiques publiques, les administrations sont amenées à publier de multiples informations et documents destinés à des publics variés. Le plus souvent numériques, ces publications prennent désormais des formes de plus en plus variées : sites web, réseaux sociaux, documents numériques ou imprimés...

Depuis 2012, les ministères sont appelés à définir une stratégie de publication, dans un double objectif d'efficience pour leurs activités de publication, et de transparence vis-à-vis des éditeurs privés dont l'activité pourrait se trouver perturbée. Dans un contexte très évolutif de transformation numérique, le partage d'expérience entre acteurs publics et privés permet de mieux cerner les évolutions à l'œuvre.

Dans ce cadre, le COEPIA a examiné les politiques et activités de publication des ministères, conformément à la circulaire du 29 mars 2012 relative à l'efficience des activités de publication de l'État. Il dresse dans une note le bilan des précédents exercices, établit les observations générales et propose trois axes pour la poursuite des travaux se rapportant aux stratégies ministérielles de publication : simplification, facilitation, dialogue et restitutions.

TRAVAUX DU COEPIA

>> Comment mettre à disposition les décisions de justice ?



Plusieurs questions se posent pour la mise à disposition en « open data » des décisions de justice, notamment celle de l'anonymisation, suivant les dispositions de la loi pour une République numérique du 07/10/2016. En janvier 2018, des recommandations ont été présentées à la Garde des Sceaux par le Pr Loïc Cadet.

Diffusion et anonymisation des décisions de justice

En vue d'éviter la ré-identification des personnes, les articles 20 et 21 de la loi pour une République numérique concernant la diffusion des décisions de justice prévoient leur anonymisation.

La formation spécialisée « Données publiques et participation des citoyens à la vie publique » du COEPIA, sous la présidence de Bernard Pêcheur, avait d'ailleurs consacré une réunion à cette question le 3 mars 2017, à l'initiative des éditeurs de droit regroupés au sein du Syndicat national de l'édition (SNE).

Étaient intervenus, outre les éditeurs de droit du SNE, des représentants du Groupement français de l'industrie de l'information (GFII), de la Fédération nationale de l'information d'entreprise, de la gestion de créances et de l'enquête civile (FIGEC), ainsi que le secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), Édouard Geffray.

Les échanges avaient notamment porté sur le nouveau régime de mise à disposition des décisions de justice autorisant leur réutilisation sous réserve d'anonymisation, ainsi que sur la distinction entre une anonymisation intégrale et une « pseudonymisation » plus limitée en cours actuellement sur le site Légifrance, destinées à empêcher la ré-identification des personnes selon des approches différentes.

Étude et préfiguration de l'ouverture au public des décisions de justice

À l'initiative du ministère de la Justice, le chemin vers la mise à disposition en open data des décisions de justice vient d'être précisé, avec la remise à la Garde des Sceaux le 9 janvier 2018 d'un rapport sur « L'open data des décisions de justice ».

Loïc Cadet, professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris-I), s'était en effet vu confier en mai dernier une mission d'étude et de préfiguration sur l'ouverture au public des décisions de justice.

Extraits du communiqué du ministère de la Justice du 10/01/2018 :

« La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué en ses articles 20 et 21 la mise à disposition du public à titre gratuit (en « open data ») de l'ensemble des décisions de justice – judiciaires et administratives – en précisant qu'elle devrait se faire « dans le respect de la vie privée des personnes concernées » et être « précédée d'une analyse du risque de ré-identification des personnes ».

Cette mission, composée de représentants des juridictions suprêmes, des juridictions du fond, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et du Conseil national des barreaux a été lancée pour proposer des conditions d'application et les modalités d'ouverture au public des décisions de justice.

L'open data des décisions de justice ouvre de puissantes perspectives d'évolution dans la façon dont la justice est rendue en permettant d'améliorer la qualité des pratiques juridictionnelles par l'analyse des décisions de justice, et de renforcer la connaissance de l'ensemble de la jurisprudence et son caractère prévisible.

Le rapport formule des recommandations solides et engageantes pour la mise en œuvre normative et technique de cet open data dans la perspective :

- de renforcer les techniques existantes dites de « pseudonymisation » des décisions, afin d'assurer la protection de la vie privée des personnes, qui est garantie par la loi pour une République numérique ;
- d'instituer une régulation des algorithmes qui exploitent les données issues des décisions, afin d'assurer une transparence sur les méthodologies mises en œuvre ;
- de définir les principes directeurs de l'architecture nouvelle de l'open data, en confiant la gestion des bases à la Cour de cassation et au Conseil d'État, ainsi que la mission essentielle de « pseudonymisation » des décisions collectées auprès des juridictions ;
- d'exposer les principales possibilités de diffusion des décisions au public.

Les services du ministère de la Justice travaillent actuellement à la déclinaison opérationnelle des préconisations du rapport.

La Garde des Sceaux fera connaître dans les prochaines semaines ses priorités d'action. »

Pour en savoir plus :

Loïc Cadet, Rapport « L'open data des décisions de justice - Mission d'étude et de préfiguration sur l'ouverture au public des décisions de justice », ministère de la Justice, 2018

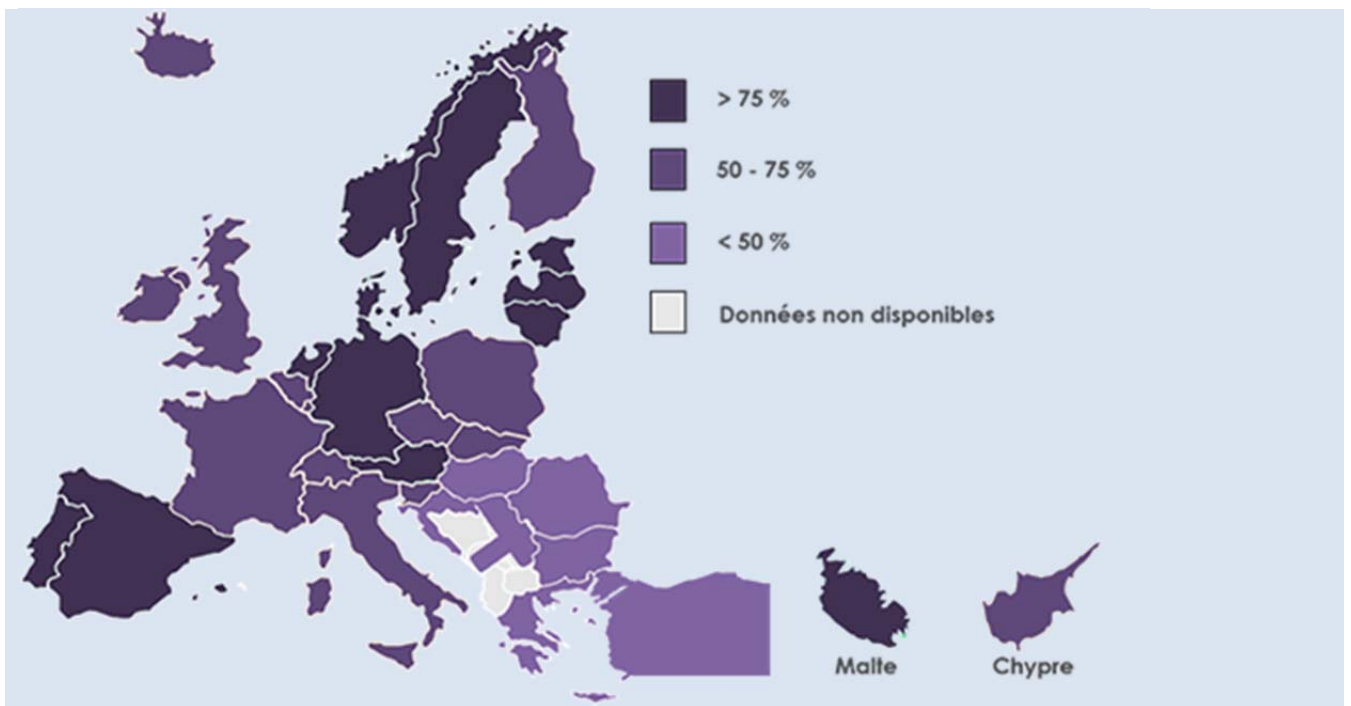
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/184000019-l-open-data-des-decisions-de-justice-mission-d-etude-et-de-prefiguration-sur>

[Retour au sommaire](#)

INTERNATIONAL

>> L'administration numérique en Europe : eGovernment benchmark 2017

// Résultats des pays européens en matière d'administration numérique (données 2016)



Le « eGovernment benchmark 2017 report », ou rapport comparatif sur l'administration numérique 2017, est une enquête sur les services publics en ligne proposés par les États européens. Elle constitue ainsi un état des lieux de la transformation numérique des administrations publiques en Europe.

4 critères de suivi du Plan d'action européen 2016-2020

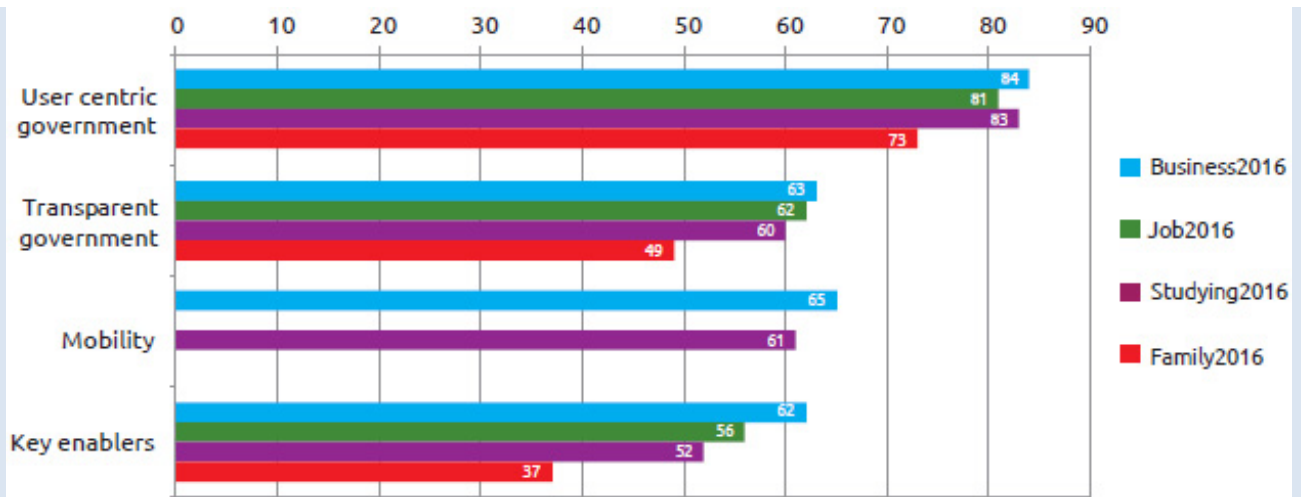
Cette étude comparative annuelle, réalisée pour la Commission européenne, vise à mesurer les progrès qu'elles ont réalisés dans l'atteinte des objectifs du Plan d'action de l'Union européenne pour l'administration numérique 2016-2020, dans la perspective du marché unique numérique.

Sur le plan méthodologique, il convient de noter que cette étude examine une sélection de démarches en ligne, alternativement une année sur deux, ce qui peut induire des évolutions dans le classement des pays d'une année sur l'autre. Elle réserve également une place importante à l'aspect transfrontalier, une approche qui la distingue d'autres classements. L'enquête est menée en recourant à la technique de l'usager mystère, auprès de quelque 10 000 sites dans 34 pays du continent, dont les États membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, la Suisse et la Turquie.

Ainsi l'enquête publiée en 2017 a-t-elle évalué en 2016 la quantité et la qualité du service public numérique relatif à quatre événements de vie – création d'entreprise, perte et recherche d'emploi, études, vie familiale –, selon quatre critères de référence axés sur les priorités de l'Union européenne :

- **orientation utilisateur** (« user centricity ») : disponibilité, convivialité des services publics en ligne et convivialité pour les appareils mobiles ;
- **transparence** (« transparency ») : mesure dans laquelle les États sont transparents en ce qui concerne le processus de prestation de services, leurs propres responsabilités et performance, et les données personnelles impliquées ;
- **mobilité transfrontalière** (« cross border mobility ») : mesure dans laquelle les utilisateurs de services publics numériques peuvent utiliser les services en ligne dans un autre pays européen ;
- **facteurs clés** (« key enablers ») : mesure dans laquelle les conditions préalables techniques pour la fourniture de services publics numériques sont utilisées, notamment : documents électroniques, sources authentifiées, identifiant électronique.

// Résultats globaux par événement de vie (données 2016, en %)



Source : eGovernment benchmark report 2017, Final Insight Report, volume 1

Malte, Danemark, Suède, Estonie, Norvège : les 5 premiers du classement 2016

D'un point de vue général, le rapport montre que les administrations publiques européennes continuent de mettre davantage de services en ligne et que presque tous les pays ont amélioré la disponibilité en ligne de leurs services publics d'un point de vue quantitatif, mais que des mesures qualitatives (des modalités de prestation plus transparentes et le pré-remplissage de formulaires en ligne avec des données à caractère personnel, par exemple) sont nécessaires pour optimiser l'expérience globale des services numériques.

Les cinq pays en tête du classement sont Malte, le Danemark, la Suède, l'Estonie et la Norvège. La France apparaît proche de la moyenne, au 17^e rang, pour le champ de l'étude 2016.

// Classement par pays : résultats moyens par événement de vie (données 2016, en %)



Source : eGovernment benchmark report 2017, Final Background Report, volume 2

Disponibilité en ligne et accessibilité mobile en progrès

Ce rapport montre une amélioration significative de la disponibilité transfrontalière des services publics numériques et de l'accessibilité des sites web publics à partir d'appareils mobiles en Europe.

L'Europe enregistre une augmentation de 12 points de la disponibilité en ligne des services. L'écart entre les pays les moins et les plus performants se resserre également (de 52 % à 47 % d'écart en 2016). Des progrès ont ainsi été réalisés en matière de mobilité, puisque plus de la moitié des services (54 %) sont désormais adaptés au mobile (par rapport à 27 % en 2015). L'orientation utilisateur des services publics européens a atteint la moyenne de 85 %, ce qui indique un niveau avancé de disponibilité en ligne des services, ainsi que des possibilités d'interaction entre les citoyens et les administrations et de recueil de leurs réactions.

Un effort attendu pour la transparence

L'étude souligne la nécessité d'améliorer la transparence de la fourniture de services publics et l'utilisation de technologies de soutien telles que l'identification électronique ou les documents électroniques. La transparence des organisations publiques, des processus de service et des données personnelles est de 59 % en moyenne en 2016 pour les 34 pays étudiés. Les résultats de transparence des processus de prestation de services (par exemple informer les utilisateurs sur la durée du processus, les temps de réponse, etc.) sont jugés insuffisants. Il s'agit d'un obstacle majeur pour les utilisateurs qui souhaitent suivre leur demande en ligne et, par conséquent, devient une nécessité pour les États. Certains pays comme l'Allemagne (+46 % à partir de 2012), la Finlande (+35 % à partir de 2012) et l'Islande (+32 % à partir de 2012) se sont beaucoup améliorés dans ce domaine.

Progrès modestes pour la fourniture de services transfrontaliers

Parallèlement à la transparence, l'utilisation de technologies clés, comme les cartes d'identité électroniques et les sources authentiques, peut également être améliorée. En 2016, des progrès ont été réalisés sur leur disponibilité mais restent modestes. Par exemple, il n'est possible d'utiliser la carte d'identité électronique dans un service public européen que dans deux cas (52 %), alors que le remplissage des formulaires en ligne avec des données utilisateur déjà disponibles pour l'administration est de 47 %.

Cette dimension, essentielle pour le marché unique numérique, enregistre de solides améliorations au fil des ans (+ 25 % depuis 2012). L'information et même les services sont de plus en plus disponibles pour les citoyens de l'Union lorsqu'ils démarrent une entreprise ou étudient dans un autre pays. Les résultats de l'indicateur de disponibilité en ligne montrent qu'en plus des pays les plus performants, la Suède et la Finlande (tous deux ayant obtenu 100 %), la Lettonie (+60 %), la Pologne (+49 %) et la France (+45 %) ont amélioré leurs chaînes en ligne pour les autres Européens. Le rapport estime probable qu'une mise en œuvre étendue du règlement eIDAS (sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur) accroîtra davantage encore la disponibilité d'informations et de services pour les citoyens de l'Union lorsqu'ils créeront une entreprise ou étudieront à l'étranger.

Facteurs technologiques clés

L'étude souligne que le déploiement des catalyseurs technologiques clés (à savoir l'identification électronique, les documents électroniques et les sources authentiques) est le plus à même de s'améliorer. L'indicateur des sources authentiques, qui facilitent le pré-remplissage des formulaires en ligne, a progressé plus lentement que les autres indicateurs, avec une croissance de seulement 3 % depuis 2012. Les bénéfices pour les utilisateurs et les administrations paraissent forts (efficacité, gain de temps) mais insuffisamment récoltés.

Progrès inégaux par événements de vie

Enfin, selon les événements de vie, les progrès s'avèrent inégaux en 2016 :

- démarrage d'une entreprise : une grande majorité des personnes (87%, avec +5% par rapport à 2014) qui démarrent une entreprise peuvent le faire en ligne, mais seulement 51% de ces services sont adaptés au mobile ;
- perte et recherche d'emploi : avec une disponibilité en ligne des services à 83 % et une utilisation globale de 90 % en Europe, c'est le deuxième meilleur score après « démarrer une entreprise » ;
- études : la disponibilité en ligne des services pour les études, qui atteint 84 %, a connu une bonne augmentation par rapport à 2014 (+5 %). Cependant, la convivialité mobile de ces services est également faible (52 %) ;
- événement familial : les services en ligne dans le cadre d'un événement familial ont obtenu des résultats de plus de 70 %, avec de meilleurs scores sur la convivialité par rapport aux trois autres événements de vie.

// Le Plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne

Le Plan d'action pour l'administration numérique 2016-2020 a été conçu par l'union européenne dans le cadre du Marché unique, avec pour but de :

- moderniser l'administration publique ;
- réaliser le marché intérieur numérique ;
- s'engager davantage auprès des citoyens et des entreprises pour fournir des services de haute qualité.



Pour cela, trois priorités sont identifiées :

- la modernisation des administrations publiques à l'aide de clés numériques (par exemple, des éléments techniques tels que l'identité électronique, la signature électronique, etc.) ;
- permettre la mobilité des citoyens et des entreprises par l'interopérabilité transfrontalière ;
- faciliter l'interaction numérique entre administrations et citoyens/entreprises pour des services publics de qualité.

Ce Plan est formalisé dans la communication de la Commission européenne du 19/04/2016 (COM/2016/0179 final), sous le titre « Plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne - Accélérer la mutation numérique des administrations publiques » :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52016DC0179>

Pour en savoir plus :

eGovernment benchmark report 2017, Commission européenne (en anglais) :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/new-study-egovernment-services-europe-improving-cross-border-availability-services>

European eGovernment Action Plan 2016-2020 (en anglais) :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/european-egovernment-action-plan-2016-2020>

Commission européenne, Digital Economy and Society Index (en anglais) :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/desi>

[Retour au sommaire](#)

ACTUALITE

>> Agenda des travaux du COEPIA

Réunion de la Formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » (F/IA)	13/03/2018
Réunion de la Formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » (F/IA)	20/03/2018
Réunion de la Formation spécialisée « Publication administrative et édition publique » (F/PA)	22/03/2018
Réunion de la Formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » (F/IA)	04/04/2018
Réunion de la Formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » (F/IA)	24/04/2018

Février 2018

lu	ma	me	je	ve	sa	di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

Mars 2018

lu	ma	me	je	ve	sa	di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Avril 2018

lu	ma	me	je	ve	sa	di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

 F/PA

 F/IA

 F/DP

ACTUALITE

>> Initiatives

DINSIC	Étude sur le développement de l'archivage électronique dans les territoires	02/03/2018
Secrétariat d'État chargé du Numérique, DINSIC	Demarches-simplifiees.fr , kit de développement rapide de services en ligne pour les administrations	01/03/2018
Cour des comptes	Rapport public annuel 2018 : tome I, chapitre 2, 1 : « Amplifier la modernisation numérique de l'État »	07/02/2018
Gouvernement	Comité interministériel à la transformation publique	01/02/2018
COEPIA	Guide des consultations ouvertes sur internet	30/01/2018
COEPIA	Rapport « 30 recommandations pour n'oublier personne dans la transformation numérique des services publics »	30/01/2018
COEPIA	Rapport « Améliorer la disponibilité des rapports et études numériques des administrations »	30/01/2018
COEPIA	Rapport relatif aux stratégies ministérielles de publication 2015-2017	30/01/2018
Conseil des ministres	Communication sur « L'aménagement numérique des territoires »	17/01/2018
Premier ministre	Circulaire relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur	12/01/2018
Loïc Cadet	« L'open data des décisions de justice » - Rapport de la Mission d'étude et de préfiguration sur l'ouverture au public des décisions de justice	09/01/2018

[Retour au sommaire](#)

Secrétariat du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative
 20, avenue de Ségur, Paris 7 - Adresse postale : 26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15, France
 secretariat.coepia@dila.gouv.fr - www.gouvernement.fr/coepia - @coepia_info
 Directeur de la publication : Bernard PÉCHEUR
 ISSN 2267-9022 - Tous droits réservés

Vous recevez cette lettre parce que vous participez aux travaux du COEPIA, qu'un membre a souhaité vous la faire parvenir, ou que vous vous êtes abonné. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit s'exerce auprès du secrétariat du Conseil d'orientation.

Abonnement/désabonnement : secretariat.coepia@dila.gouv.fr